KEOLIS DIJON MOBILITES PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'ENTREPRISE DU 11 JUILLET 2018

La séance est ouverte à 9h00 par Monsieur Laurent VERSCHELDE, Directeur de la Société, assisté de :

Valérie LE POTTIER Laurent CHAPUS Directeur des Ressources Humaines

Directeur Exploitation

ETAIENT PRESENTS:

Madame Claire QUINONERO, Messieurs Eric GIANNINI, Gilles MILLERAND : Membres Titulaires C.G.T.

Mademoiselle Leila TOTO, Messieurs Nicolas FERREIRA: Membres Suppléants C.G.T.

Madame Françoise TILLET: Membre Titulaire CFDT Monsieur Florent BEGIN: Membre Suppléant CFDT Monsieur Olivier SOREZ: Membre Suppléant CFDT

Monsieur Bernard SAUVAGET : Membre Titulaire F.O. Monsieur Frédéric GERVILLIERS : Membre Suppléant F.O.

Monsieur Frédéric PISSOT: Représentant Syndical C.G.T. au Comité d'Entreprise. Monsieur Thierry BOURDIER: Représentant Syndical CFDT au Comité d'Entreprise. Madame Florence MERLIN: Représentant Syndical F.O. au Comité d'Entreprise.

ABSENTS EXCUSES: Madame Françoise TILLET, Messieurs Philippe HONORE Christian MIETTON

AUTRE PERSONNE PRÉSENTE : Madame Josiane CHEVIGNY, Assistante Ressources Humaines.

ORDRE DU JOUR

1) Transmission des PV des CE des 3 et 23 mai et 20 juin 2018

Ces procès-verbaux seront transmis très prochainement.

2) Consultation du Comité d'Entreprise sur la procédure d'alerte professionnelle

La Direction rappelle qu'une information a été faite lors du précédent CE et souhaite aujourd'hui procéder au vote.

Un représentant syndical au CE renouvelle ses remarques exprimées lors du dernier CE à savoir qu'il estime que les garanties de la procédure et la protection du lanceur d'alerte ne sont pas très claires d'un point de vue législatif. Il craint que le lancement de l'alerte se retourne contre le lanceur d'alerte.

Le Président répond qu'il s'agit de sujets graves et extrêmement rares et espère que les éléments seront fondés. Dans le cas contraire, s'il s'agit de diffamation, le lanceur sera mis en cause. S'il arrive que les faits ne soient pas avérés, et que le lanceur s'est trompé de bonne foi, il ne sera pas inquiété.

En ce qui concerne le vote, certains membres appartenant à une organisation syndicale souhaitent s'abstenir, d'autres membres non représentés par un titulaire ce jour, ce serait aussi abstenu ; d'autres membres votent pour.

Résultat : ABSENTION : 3 VOIX POUR : 2 VOIX.

Le Président informe qu'il souhaite identifier un référent interne à Keolis Dijon Mobilités auprès duquel le salarié pourrait se confier s'il ne souhaite pas solliciter le Comité « Keolis Ethic Line ».

Un membre du CE craint un manque d'objectivité du référent s'il est membre de la Direction ; il risquera d'interpréter l'information d'un point de vue « entreprise » et tenter de la protéger avant tout.

Le Président répond qu'il entend cette remarque et ajoute que ce sujet n'est pas encore finalisé. Si des salariés sont concernés ce sera bien évidemment à l'entreprise de traiter le problème.

3) Augmentation des tarifs Divia Mobilités bus et tram :

a. Information de la Direction

Suite au vote du Conseil de Communauté du jeudi 28 juin, les nouveaux tarifs à appliquer au 1^{er} juillet sont les suivants :

Pass 1 h : 1,40 € (évolution de tous les titres associés au Pass 1 h tels que le 10+1, le Pass Liberté, le Pass 24 H, le titre Open Payment, ...)

Abonnement 26 ans et plus : 42 € au lieu de 40 €.

Le tarif des autres abonnements sont inchangés.

Un membre du CE demande pour quelle raison ces tarifs augmentent.

Le Président répond que les tarifs appliqués sur le réseau de Dijon sont bas par rapport aux autres réseaux et que le conseil de communauté a souhaité faire un ajustement des tarifs. Et il rappelle que le réseau de Dijon occupe la deuxième place en France en termes d'offre de transport.

Le président rappelle que, souvent, les employeurs prennent en charge 50% des abonnements de leurs salariés.

b. A combien sont estimés les gains sur les nouveaux tarifs pour une année d'exploitation ?

Les gains sont estimés à 1 million d'euros qui seront reversés intégralement à la Communauté. L'objectif de recettes du délégataire est recalculé en fonction de la hausse tarifaire donc la hausse des recettes ne bénéficie qu'à Dijon Métropole.

c. Pourquoi le CE a été informé par la presse de la hausse tarifaire ?

Les tarifs ont été votés par le Conseil de Communauté de Dijon métropole le jeudi 28 juin au soir. L'information ne pouvait pas être donnée au préalable car confidentielle.

Les salariés ont été informés par un Flash Info diffusé dès le lendemain et par une information sur l'intranet.

Le Président rappelle que depuis quelques années la séance du Conseil de Communauté qui traite de l'augmentation des tarifs a toujours lieu fin juin ce qui rend délicate l'information au public et au personnel pour une augmentation qui s'applique en général au 1^{er} juillet.

Le Président rappelle également que certaines informations communiquées par la presse avant l'information officielle étaient fausses par exemple l'abonnement « 26 ans et plus » à 30€ passant à 42 €. Cet abonnement était précédemment à 40 €.

4) Demande d'informations sur les activités stationnement de Keolis Dijon Mobilités sous-traitées :

a. les PV de stationnements sont-ils en hausse depuis le nouveau contrat mobilité ?

Effectivement, le nombre de procès-verbaux est en hausse. La raison principale est qu'il y a un effectif d'une vingtaine d'agents alors qu'en 2017 il ne restait qu'environ une dizaine d'ASVP.

Un membre du CE demande s'il s'agit juste d'un sujet d'effectifs ou si ces agents sont plus efficaces.

Le Président répond que les ASVP traitaient aussi du stationnement gênant alors que les ACS n'interviennent que sur le défaut de paiement. Il ne connait pas les statistiques des ASVP mais les chiffres actuels correspondent à l'estimation faite avec la Métropole.

Il n'est pas souhaité par la Métropole que les salariés fassent du zèle ; il est même demandé une certaine souplesse sur la durée de stationnement, par exemple, qui n'est pas toujours verbalisée au-delà de guelques minutes de dépassement.

Par contre, il existait auparavant de nombreuses dérogations qui n'existent plus aujourd'hui.

b. une extension des secteurs payants est-elle prévue ?

Une extension est en cours du côté de la rue de Jouvence et Dijon Métropole réfléchit à d'autres extensions qui seront probablement annoncées début septembre.

5) L'achat prévisionnel des bus pour 2019 est-il toujours d'actualité?

Le renouvellement des bus non hybrides, initialement prévu pour l'automne 2019, est reporté sur 2020. Dans un contexte où le matériel évolue beaucoup et où les contraintes sont plus fortes pour les collectivités, le choix du type d'énergie est difficile entre :

- les bus Hybrides Plus avec traction électrique à 100% sur certains secteurs de l'agglomération
- les bus à hydrogène
- les bus électriques
- les bus à gaz sachant que la communauté ne refera pas ce choix.

Les inconvénients relevés :

- Les bus à hydrogène sont très chers mais ont une bonne autonomie;
- Peu de constructeurs fabriquent des bus articulés électriques ; ces bus doivent être rechargés en ligne, en complément du chargement au dépôt, induisant des

infrastructures particulières et des temps de rechargement ; interrogation sur la durée de vie des batteries ; si tous les réseaux s'orientent sur « l'électrique », les moyens de production en France en éolien et solaire ne seront pas suffisants, il faudrait construire des centrales nucléaires.

Les technologies évoluant rapidement, les réseaux n'ont pas assez d'expérience. Les bus à hydrogène et les bus hybrides plus seraient des solutions intéressantes.

Le sujet est en cours. Un échange sur le sujet aura lieu en septembre avec la Métropole.

Pour répondre à une question, le président indique que le parc actuel se compose de 180 bus et que c'est donc environ 80 bus qui seraient à renouveler. Sachant qu'une réflexion est en cours sur la desserte des petites communes où il est constaté une faible fréquentation en heures creuses : mettre des bus de taille inférieure sur certains secteurs, proposer le service à la demande... Certains réseaux comme Orléans réalisent actuellement des tests sur ces principes et feront part de leurs conclusions.

6) Demande d'information sur la convention entre KDM et ses sous-traitants pour les entretiens des bus ?

Les sous-traitants sont chargés de la maintenance régulière des bus qui leur sont mis à disposition.

Bien que ce ne soit pas prévu au contrat mais dans le but de ne pas pénaliser la clientèle, la Direction Maintenance de Keolis Dijon Mobilités a effectivement participé, à titre exceptionnel, aux réparations importantes d'un véhicule mis à la disposition de la société Transdev et afin de permettre sa remise en service.

Un représentant syndical au CE fait remarquer que les salariés de l'atelier doivent faire face à une lourde charge de travail. Il déplore, comme eux, que les bus mal entretenus par les sous-traitants soient au final réparés par Keolis Dijon Mobilités.

Le Président rappelle que les sous-traitants doivent assurer la maintenance régulière des véhicules mais que les réparations importantes peuvent être réalisées chez Keolis Dijon Mobilités.

Le Président indique que la société Transdev pose actuellement des problèmes tant en maintenance du matériel qu'en qualité de service et que la direction a exigé des améliorations de leur part. Si Transdev continue à ne pas respecter les clauses du contrat, elle risque de perdre le marché.

Il rappelle qu'avec la nouvelle organisation de la Direction Maintenance Patrimoniale, une personne est dédiée au suivi de la sous-traitance.

7) Médaille des chemins de fer : demande de la réponse de la Direction

La médaille des chemins de fer ne prévoit pas de disposition concernant l'absentéisme contrairement aux dispositions concernant la médaille du travail. Il v a eu une erreur de gestion.

Les salariés concernés seront contactés afin de monter les dossiers pour la prochaine session de médailles.

Le membre du CE à l'origine de la question mentionne qu'il a bien fait d'insister et que c'était lui qui avait raison.

8) Y a-t-il des jours de carence retenus suite à hospitalisation ambulatoire?

Si le salarié présente un bulletin d'hospitalisation pour le premier jour de l'arrêt de travail, aucune retenue de carence n'a lieu comme le prévoit l'accord d'entreprise sur le sujet.

Un membre du CE estime que la direction fait une interprétation particulière du texte de l'accord.

La direction maintient sa position et rappelle que le dispositif de l'entreprise est plutôt généreux avec non maintien des jours de carence qu'à partir du 4^{ème} arrêt dans les 12 derniers mois.

9) Demande de mise en place sur chaque compte des salariés (intranet individuel), la possibilité de charger son bulletin de paie de façon électronique (fiche de salaire et attachement individuel); avec rétroactivité depuis le départ de la loi en janvier 2017

Le bulletin de paie électronique est une possibilité, depuis la loi de 2017 mais les textes indiquent que le salarié doit pouvoir notifier son refus afin de disposer du bulletin papier. Pour les autres, à défaut de refus, le bulletin électronique devient l'unique moyen de réception (plus de version papier).

Si l'employeur décide de mettre en place le bulletin de paie électronique, il doit garantir la sécurité de divulgation ainsi que la conservation et un accès simple à tous les bulletins. L'intranet de l'entreprise ne permet pas de remplir ces obligations.

Il n'est pas prévu à ce jour de passer au bulletin électronique.

Le Groupe entreprendra peut-être cette démarche ultérieurement.

10) Demande de l'étude d'un système pour intégrer automatiquement les retards aux relèves ou aux arrivées au CEM

Le Président demande si les membres du CE souhaitent que l'entreprise mette en place des pointeuses ?

Les membres du CE répondent qu'ils demandent une modernisation du système d'enregistrement des retards pour pouvoir vérifier leur prise en compte rapidement et sans attendre l'attachement transmis le mois suivant avec le bulletin de paie. Cela pourrait être un simple accusé réception, même par SMS, de la notification de retard faite par le salarié.

La direction regardera si une solution simple est possible afin de donner satisfaction aux salariés, sans surcharger les salariés travaillant au planning.

11) Demande de la réponse concernant la majoration à 25% en récupération pour les salariés de l'Atelier

Les services de rentrée à la maintenance sont d'une durée de 8h33 pour une durée 8h03 pour les autres services. Les 30 minutes supplémentaires ne peuvent pas être considérées comme du travail sur repos puisque c'est programmé ainsi et que tous les services de rentrée font 8h33.

12) Transmission des effectifs trimestriels

Les membres du CE n'émettent aucune remarque.

L'entreprise compte au 30 juin 712 salariés dont 201 femmes :

- 494 conducteurs,
- 38 AVSR.
- 3 ouvriers MUVI
- 31 ouvriers maintenance.
- 61 employés tous services
- 85 agents de maîtrise et techniciens

13) Questions relatives aux effectifs de la conduite :

a. Demande de l'effectif théorique conduite pour la mise en place de Prioribus

Il n'est pas possible de calculer cet effectif sans connaître les futurs temps de parcours liés à Prioribus.

Le Président informe que 15 millions d'euros seront alloués au projet PRIORIBUS au lieu des 50 millions prévus initialement ; il y aura donc moins de sites propres que prévu. Par ailleurs, il est difficile d'estimer l'impact de la priorité aux feux donc les besoins en effectif.

Les travaux sur les Lianes 5 et 7 devraient être terminés en septembre 2019 et en 2020 pour l'ensemble du réseau.

Un membre du CE demande si les essais sont concluants.

Le Directeur exploitation répond que des tests sont en cours et quelques ajustements restent à faire.

b. Demande de l'effectif réel actuel

Au 30 juin, l'entreprise compte 494 conducteurs dont 4 en suspension de contrat ; 6 embauches ont eu lieu le 9 juillet.

c. Les salariés sous-traitants ont-ils été trouvés ?

Pour assurer les services « bus de substitution » de T1, ce sont des intérimaires qui sont prévus.

15 postes sont à pourvoir : 13 candidatures de conducteurs intérimaires ont déjà été retenues, un candidat passe en entretien ce matin et il sera fait appel à un retraité.

14) Point sur les recrutements et les embauches depuis la précédente réunion

DIRECTION EXPLOITATION:

- intégration de 6 conducteurs le 09/07/18
- Recrutement du responsable de groupe finalisé : un conducteur a été nommé le 01/07/18

Le Recrutement Technicien méthodes exploitation est en cours.

DIRECTION MAINTENANCE PATRIMONIALE:

- intégration d'un mainteneur courant faible le 01/08/18
- le recrutement de 2 mainteneurs Tramway est en cours
- Lancement du recrutement d'un technicien maintenance bus externe

CAMPAGNE ALTERNANCE : il reste 2 postes à pourvoir (DSPE et DSIP)

Un membre du CE attire l'attention de la direction sur les problèmes que peut poser la présence d'un seul ouvrier à la rentrée bus. Il demande à la direction de prévoir un effectif suffisant pour pouvoir faire de l'entretien préventif et rappelle qu'il alerte depuis longtemps sur les conséquences de la charge de travail sur la santé des salariés.

Le Président répond que la situation actuelle est la conséquence d'absence pour maladie sur des durées assez longues et qu'il est fait appel à l'intérim pour pallier au manque de personnel.

15) Les formations BAB sont-elles prioritaires sur l'exploitation au quotidien ?

Un membre du représentant syndical au CE ne comprend pas pourquoi un très grand nombre de SMS est passé chaque jour en recherche de conducteurs et qu'une formation « Bienvenue à bord » a eu lieu pour 6 salariés.

Le directeur exploitation répond que de nombreuses sessions de formation ont été annulées pour des problèmes d'absentéisme ces derniers temps. Si cette formation BAB a été maintenue c'est que l'effectif le permettait ; de plus il s'agissait de nouveaux embauchés.

16) L'entreprise respecte-t-elle ses engagements en matière de détachement de sénior sur l'ensemble des postes identifiés ?

La DRH rappelle que le plan d'actions contrat de génération précise en son article « 4.2.4. – Détachements ponctuels des seniors » :

« L'entreprise se fixe comme objectif de privilégier les détachements des salariés de 55 ans et plus, et sur la base du volontariat, pour d'éventuelles missions ou besoins ponctuels ne nécessitant pas d'embauche. »

L'entreprise respecte ses engagements.

Un membre du représentant syndical au CE explique qu'il s'agit toujours du poste au service Exploitation où le salarié titulaire absent pour congés est remplacé par un conducteur de moins de 40 ans.

Le Directeur Exploitation répond que le senior sollicité lors des derniers besoins est absent actuellement et pour éviter de former une autre personne, il a été fait appel à une personne d'expérience dans le poste.

Ce même membre du CE dit qu'il faudrait former un autre senior et alterner entre les deux. Le Président répond que ce n'est pas ce qui a été convenu : il était prévu la sollicitation du même senior sur une période à minima d'un an en raison de la formation nécessaire pour assurer le remplacement.

17) Demandes relatives aux congés :

a. Date d'attribution des congés d'été pour les salariés administratifs ?

Les salariés des services support sont aussi concernés par les dispositions de la Convention Collective Nationale mais la seule règle réelle est l'ouverture des locations CE (soit début mars).

Les salariés ne sachant pas forcément à ce moment-là ce qu'ils souhaitent et l'effectif des équipes étant plus petit, il n'y a pas de règle figée sur la date d'attribution des congés. La principale règle est que les salariés d'une même équipe s'arrangent pour qu'il y ait toujours quelqu'un présent.

b. Date d'attribution des congés d'été pour les salariés de l'exploitation (conduite, AVSR)

Pour les conducteurs, la date limite de dépôt des demandes de CA pour l'été sur INTRANET est fixée au 01/01/2019 minuit. Ensuite les demandes seront traitées sur les deux mardis suivants.

Avant même d'attendre l'affichage pour la semaine 4, grâce à l'intranet, chaque conducteur sait la réponse dès que sa demande est traitée, via un mail, et donc certains auront déjà des réponses bien avant la semaine 4 d'affichage.

Pour les AVSR, les programmations sont faites au plus tard le 28 février.

Ce membre du Un représentant syndical au CE demande pourquoi il n'a pas été possible d'anticiper sur le poste de l'exploitation.

La réponse de la Direction est faite en question 16 ci-dessus.

18) « ON DIJON » : demande d'un retour sur la proposition faite en CE du mois de juin pour une cloison amovible pour le nouveau PCC « Teletech »

Comme indiqué en CE le mois dernier, cette cloison n'est pas prévue par l'architecte, l'objectif étant de faciliter la communication entre les PC.

Néanmoins, cette demande de cloison amovible a été transmise à l'architecte. Pas de retour à ce jour et pas d'engagement que cette demande soit prise en compte.

Un membre du CE indique que cette demande émane aussi des autres salariés.

19) Questions relevant du CHSCT:

a. Les correspondances sont-elles plus importantes que les protocoles d'accord ?

La question fait allusion à l'accord 2011/03 et plus spécifiquement à l'article 4.1.

La Direction répond que ce protocole d'accord mentionne un temps théorique de construction des services mais dans la réalité il y a la nécessité d'assurer la continuité du service public (gestion des aléas) et donc de s'adapter.

Une représentante syndicale au CE membre du CE indique que la correspondance sur la ligne 12 en fin de soirée induit systématiquement un retour en retard au dépôt et qu'il faut que cela cesse. Le Président confirme l'intérêt des clients pour cette correspondance et qu'elle doit être maintenue.

b. Si la température est supérieure à 33 degrés, un salarié peut-il exercer son droit de retrait comme le prévoit la loi ?

La DRH répond que le code du travail ne mentionne pas de température. L'obligation de l'employeur est de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés.

Le Président précise qu'un conducteur qui se sent mal informe le PCC pour être relevé, ce n'est pas un droit de retrait.

Un membre du CE demande si le temps de non-travail sera défalqué sur la journée. Le directeur exploitation répond par la négative.

20) Question relevant des DP:

Demande de l'achat d'une imprimante pour le bureau de sortie (déviations, TM, entretiens etc....)

Le directeur Exploitation étudiera la question avec les responsables de groupe. La question aurait pu lui être posée directement sans passer en Comité d'Entreprise.

21) Questions ne relevant pas du Comité d'Entreprise :

- A qui est destinée la flotte de véhicule « Twingo » remisée vers la station de lavage Tram ?
- Nouvel organigramme KDM: à quel service est rattaché Mr Jacques Blanchard?
- Il s'agit de véhicules loués pour l'équipe MUVI et le personnel intérimaire en renfort lors de la pause des horaires aux changements de période tels que celle de l'été
- La personne citée dans la question n'est pas un salarié de l'entreprise mais un photographe dont une photo a été utilisée dans une campagne de communication. Et comme les textes le prévoient, son nom est mentionné sur l'affiche au titre de crédit photos.

Un membre du CE regrette que la photo nécessaire pour cette campagne n'est pas été choisie parmi celles réalisées par le personnel lors du concours datant de quelques années au lieu de l'acheter à un professionnel.

22) Date du prochain CE

Le prochain CE est programmé le mercredi 19 septembre.

23) Questions diverses

 Un membre du représentant syndical au CE demande si le courant de la LAC a été coupé entre les stations Darcy et Nation le soir du match de foot, mardi 10 juillet, car il y avait risque d'électrocution pour le public en raison des actions inconsidérées de certains. Il demande de le faire automatiquement le soir de la finale, dimanche 15 juillet.

Le Président répond que les précautions seront prises.

- Demande d'un polo dans la dotation Maîtrise.

Ce sera vu en commission habillement.

Intéressement : un membre du CE informe qu'il y a confusion pour bon nombre de salariés souhaitant le versement de l'intéressement sur la date du versement. Il faut préciser dans la communication qu'il se fera 2 à 3 semaines après la date de clôture des choix prévue le 25 juillet.

La remarque est prise en compte.

 Un membre du CE demande quel dispositif est prévu le dimanche 15 juillet à la fin du match.

Le Président répond qu'il fallait attendre les résultats du match de ½ finale avant de mettre en œuvre un dispositif particulier. L'étude est donc en cours de finalisation et un retour sera fait demain aux élus.

- Un membre du CE informe que suite à la présentation sur la réglementation RGPD faite en CE du mois de mai, le « DPO » de l'entreprise est passé voir les élus du CE. Il a été convenu de regarder les besoins en matière de durée de conservation de chaque fichier.

INFORMATION DU PRESIDENT:

Le Président informe qu'il quittera la société au 1^{er} octobre pour prendre de nouvelles fonctions proposées par le groupe Keolis.

Le futur Directeur et Président du CE se nomme Thomas FONTAINE.

Le Président souhaite de bonnes vacances aux membres du CE.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50.

LE SECRETAIRE

ERIC GIANNINI

LE PRESIDENT

6

Laurent VERSCHELDE

